

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 365 N - DAUPHIN

### CARBURANT INUTILISABLE

La présente Consigne de Navigabilité a pour but de rendre obligatoire l'introduction dans le manuel de vol AS 365 N DAUPHIN de la révision n° 4 (code date 82-39) et de préciser la quantité totale de carburant inutilisable en cas de panne de l'une des deux pompes de gavage :

- 190 kg (240 litres - 63 US GAL.) avant application du Service Bulletin SA 365 N n° 28-02.
- 18 kg (23 litres - 6 US GAL.) après application du service Bulletin SA 365 N n° 28-02.

(Cf. : Section 3.2 p. 5)

Les révisions ultérieures du manuel de vol pourront être normalement intégrées car elles tiendront compte de la modification apportée par la révision n° 4.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 8 DECEMBRE 1982

Date : 1/12/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 365 N - DAUPHIN

Référence : 82-166-1(B)